



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2 Affaires politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	3
Sous-programme 2. Assistance électorale	3
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	4
Sous-programme 4. Décolonisation	5
Sous-programme 5. Question de Palestine	6
Sous-programme 6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	7
Textes portant autorisation	8

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

2.1 Le programme a pour principal objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité de la mise en œuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

2.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur six sous-programmes, dont celui du Bureau du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et Représentant du Secrétaire général aux pourparlers multilatéraux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient, qui est un sous-programme distinct. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et le rôle du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés et Représentant du Secrétaire général aux pourparlers multilatéraux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.3 Le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres et de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement, qui est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.4 En tant que principal département chargé de la question du terrorisme, le Département des affaires politiques travaillera en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

2.5 On veillera aussi en particulier à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité entre les sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Réalisation escomptée du Secrétariat

Indicateurs de succès

La communauté internationale dispose de moyens accrus pour recenser les situations de conflit et y faire face, et pour participer à leur règlement

- i) Pourcentage accru de conflits réglés par des moyens pacifiques
- ii) 100 % de réponses aux demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales
- iii) Nombre des États Membres dans lesquels sont menées des activités de consolidation de la paix après les conflits

Stratégie

2.6 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée aux divisions régionales, à savoir, les Divisions de l'Afrique I et II, la Division des Amériques et de l'Europe et la Division de l'Asie et du Pacifique, assistées par le Groupe de la planification des politiques. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département œuvrera en faveur d'une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, maîtriser et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins, il : a) réagira en temps voulu aux nouvelles situations de conflit; b) fournira des informations actualisées et exactes, effectuera des analyses et proposera des moyens d'action; c) formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique connexe en vue de faciliter la recherche d'issues pacifiques aux situations délicates dans diverses régions; e) renforcera sa capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales et aux missions de rétablissement de paix; g) améliorera sa capacité et ses compétences afin de lutter plus efficacement contre les menaces à la paix et la sécurité.

Sous-programme 2

Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes dans les États Membres qui sollicitent une assistance conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Réalisations escomptées du Secrétariat
Indicateur de succès

Les États Membres disposent de moyens accrus pour organiser des élections de manière transparente et responsable

Augmentation du nombre d'organismes nationaux dotés des capacités voulues pour organiser la conduite d'élections

Stratégie

2.7 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui est l'organe responsable de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, la Division de l'assistance électorale fournira de manière rapide, coordonnée et efficace les services d'experts internationaux en matière d'organisation et de conduite d'élections aux États Membres qui en font la demande, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. La Division évaluera les conditions et les besoins relatifs à la tenue d'élections crédibles dans les pays sollicitant une assistance. Sur la base de ces évaluations, la Division concevra des interventions stratégiques et dispensera des conseils aux fins de leur exécution, y compris une coopération technique et des conseils d'experts pour ce qui est de la création ou du renforcement des organismes chargés d'organiser les élections. Pour ce faire, elle forgera des partenariats avec les organismes nationaux et internationaux au sein et en dehors du système des Nations Unies en vue de faciliter l'application systématique des normes internationales. Elle définira des paramètres techniques et des pratiques optimales dans ce domaine. La Division dispensera en outre des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat. La Division financera, le cas échéant, le détachement d'observateurs électoraux de l'ONU, en application des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions efficace par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires.

Réalisations escomptées du Secrétariat
Indicateurs de succès

a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées

a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité

b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires

b) Augmentation du nombre de pages du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité consultées en ligne et du nombre de visiteurs du site du Conseil de sécurité

c) Il est dûment donné suite aux décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	c) Mise en place, dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, de mécanismes de suivi dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité
--	---

Stratégie

2.8 La responsabilité de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira un appui technique au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions, au Comité contre le terrorisme, aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; dispensera aux membres du Conseil de sécurité et à l'ensemble des États Membres de l'ONU des conseils conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à ses décisions et à sa pratique antérieure; assurera un appui aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera des missions des membres du Conseil de sécurité et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil de sécurité; plaidera en faveur de la notion de sanctions « intelligentes » et dispensera des conseils à ce sujet; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Achever la décolonisation des derniers territoires non autonomes.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leur mandat en matière de décolonisation et de réaliser des progrès dans le processus de décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes	Au moins 95 % des documents destinés aux organes délibérants présentés dans les délais
--	--

Stratégie

2.9 La responsabilité de ce sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent des Chapitres XI à XIII de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

2.10 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité spécial continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. En outre, il organisera ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

2.11 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité spécial, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; et dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, l'exécution de travaux de recherche, l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5

Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sensibilisera davantage la communauté internationale à la question de Palestine et mobilisera l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine

i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme

ii) Accroissement du nombre des organisations de la société civile accréditées auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

iii) Augmentation du nombre de pages consacrées à la question de Palestine publiées sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie

2.12 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et technique. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera encore à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Le processus de paix devrait déboucher sur un règlement négocié de toutes les questions en suspens. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine et de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile. De plus, et dans le même but, des documents d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6 Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une solution pacifique durable au conflit du Moyen-Orient.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable

a) Fréquence accrue des négociations entre les parties impliquées dans le conflit

b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien

b) Augmentation des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien

c) Réponse coordonnée aux besoins humanitaires du peuple palestinien

c) Nombre de projets et activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies

Stratégie

2.13 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été créé en application de la résolution 48/213 du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique et économique, et de la résolution 49/88 du 16 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée se félicitait de la nomination du Coordonnateur spécial. Le Coordonnateur spécial fait fonction d'agent de liaison des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des aspects socioéconomiques de ce processus et de l'assistance au développement que l'Organisation des Nations Unies apporte dans le cadre de ce processus à la Jordanie, au Liban, aux territoires palestiniens occupés et à la République arabe syrienne.

2.14 Le Coordonnateur spécial, dans le cadre d'un travail exploratoire avec les parties concernées, concevra des moyens de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et coordonner la réponse des Nations Unies aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Il s'agira à ce titre de répondre aux demandes faites par les parties aux négociations et les États Membres pour obtenir une assistance en ce qui concerne les aspects diplomatiques et socioéconomiques du processus de paix. En outre, le Coordonnateur spécial établira et fournira, au titre de la contribution diplomatique de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers du Moyen-Orient et aux consultations connexes, des recommandations sur les problèmes diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et sécuritaires, en coordination étroite avec les institutions et programmes concernés des Nations Unies. Le Coordonnateur spécial continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des mécanismes de coordination formelle et informelle et fournira des indications et un appui en matière politique et humanitaire aux organismes et programmes des Nations Unies. L'accent sera mis davantage sur le lien entre les processus politiques et la situation socioéconomique qui les sous-tend et les renforce.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes

47/120 B Agenda pour la paix

52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes

- 55/161 Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
- 57/5 Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
- 57/26 Prévention et règlement pacifique des différends
- 57/32 Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
- 57/35 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est
- 57/37 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des Îles du Pacifique
- 57/40 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
- 57/41 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 57/42 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 57/43 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie
- 57/44 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
- 57/46 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 57/47 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 57/48 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 57/156 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- 57/157 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 57/296 Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 57/298 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- 57/337 Prévention des conflits armés
- 58/7 Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- 58/10 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

- 58/21 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 58/81 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 58/85 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au groupe Gouam (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan, Moldova)
- 58/86 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est
- 58/109 Question du Sahara occidental
- 58/239 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 58/247 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mandats définis par le Conseil pour des questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 1196 (1998) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (l'importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes pour que moins d'armes soient disponibles pour mener des conflits armés)
- 1197 (1998) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de fournir un appui aux initiatives régionales et sous-régionales et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix)
- 1208 (1998) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés)
- 1209 (1998) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, (importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique)
- 1318 (2000) Déclaration du Conseil de sécurité à l'occasion du Sommet du Millénaire sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés

Sous-programme 2
Assistance électorale

Résolution de l'Assemblée générale

- 58/180 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1er, 7, 12 (2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50

Résolutions de l'Assemblée générale

- 686 (VII) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 55/222 Plan des conférences
- 58/248 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Résolutions et décisions du Conseil de sécurité relatives à la constitution et au mandat des organes subsidiaires créés par le Conseil en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies

- 1373 (2001) Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 1535 (2004) Revitalisation du Comité contre le terrorisme

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 1541 (XV) Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non
- 1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 2621 (XXV) Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
- 55/146 Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
- 58/102 Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

- 58/103 Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
- 58/104 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 58/105 Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
- 58/106 Question de la Nouvelle-Calédonie
- 58/107 Question de Tokélaou
- 58/108 Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
- 58/109 Question du Sahara occidental
- 58/110 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 58/111 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 58/511 Questions des îles Falkland (Malvinas)
- 58/526 Question de Gibraltar

Sous-programme 5

Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3376 (XXX) Question de Palestine
- 32/40 B Question de Palestine
- 34/65 D Question de Palestine
- 38/58 B Question de Palestine
- 46/74 B Question de Palestine
- 58/18 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- 58/19 Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

Sous-programme 6

**Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/213 Assistance au peuple palestinien
- 49/88 Processus de paix au Moyen-Orient